

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me} : DOPPLER Hubert, DOLL Thierry, MEYER Mickaël, Jean-Luc DOPPLER et BLIND Marie.

Etaient absents excusés : BLIND Frédéric, SPIESS Dominique et MEISTER Benoît

Procurations : Monsieur MEISTER Benoît à donner procuration à Monsieur MEYER Mickael pour voter en son nom.

Secrétaire de Séance : GASSER Noémie

Noémie GASSER, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération recensement.
3. Délibération classe découverte.
4. Délibération Relyens/CDG.
5. Point PCS
6. Divers.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération recensement.

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population va s'effectuer à partir de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents recenseurs une rémunération calculée sur la base des montants attribués lors du dernier recensement, de la manière suivante :

- 1,50 € par feuille de logement
- 2.00 € par feuille de logement internet
- 2.00 € par bulletin individuel
- 40 € par jour de formation
- 50 € pour la journée de reconnaissance

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces montants et autorise le Maire à signer les documents afférents.

3. Délibération classe découverte.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'école a soumis lors du dernier conseil d'école la volonté de faire une classe découverte avant que les élèves ne soient dans le grand pôle scolaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 70€ par élève comme les fois dernières pour cette classe découverte. Les montants seront répartis entre Raedersdorf et Lutter comme les autres dépenses depuis la création du nouveau RPI Lutter/Raedersdorf.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette somme et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

4. Délibération Relyens/CDG

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (*pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion*) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5. Point PCS.

M. Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le projet du PCS a été évoqué, que les flyers pour les différentes inscriptions sont revenus en mairie et que l'arrêté a été pris. Que le PCS doit être maintenant rédigé et envoyé en Préfecture.

Il peut toujours être complété ou modifié si d'autres personnes veulent s'inscrire.

6. Divers.

➔ Délibération décision modificative du budget.

Monsieur le Maire explique que lors de la signature de la reprise du crédit relais, la caisse d'épargne aurait dû faire une opération interne dans leur logiciel, mais que cela n'a pas été fait. De ce fait, les 300.000€ ont été retiré du compte de la trésorerie de la commune et les 300.000€ ont été reversé. Cela implique des mouvements et des écritures dans la comptabilité de la commune.

Lors du vote du Budget il n'avait pas été prévu de dépenser les 300.000 euros, de ce fait une décision modificative doit avoir lieu de la manière suivante :

1641 D +300.000

1641 R +300.000

Après en avoir délibéré le Consiel municipal décide à l'unanimité de voter favorablement à cette décision modificative.

- ➔ Location grange communale : le conseil municipal décide de garder la place et de ne pas la mettre en location pour stockage de matériel de la commune.
- ➔ Il faudrait débarrasser la Maison Pour Tous des chaises et des tables. Pour ce qui est de la vaisselle et autres fournitures il faudra le stocker dans un endroit assez simple et facile d'accès pour les récupérer en cas de besoin. Nous attendons la visite de l'école de Biederthal afin de savoir ce qu'ils veulent garder ou non au sein de l'établissement.
- ➔ Suite aux orages il faut refaire la berge et certains chemins. Il faut demander les devis à l'entreprise Rockemann pour ralentir le débit. Il faut aménager les berges. Le constat est présent pour ne plus arriver à des coulées de boues. Monsieur le maire précise qu'il a rendez-vous avec Rivières Haute Alsace le 29 juillet pour faire un bilan et voir ce qu'ils peuvent prendre à leur charge. La secrétaire informe le conseil municipal qu'elle a contacté la CEA via Mme Sabine DREXLER afin d'avoir aussi, en plus, des subventions pour ces travaux qui n'étaient pas prévus.
- ➔ Monsieur le Maire informe que la commune a encore une subvention à hauteur de 4000 euros de l'ETAT pour les chemins ruraux demandée il y a deux ans. Cette subvention est encore ouverte et nous allons la demander à la fin de tous les travaux des chemins.
- ➔ M. MEYER prend la parole pour demander de refaire le fossé entre le St Joseph et le Blochmont car il est plein. Il faudra refaire une réunion de commission afin de voir quels fossés aux abords des autres chemins il faudrait encore curer.
- ➔ M. Le Maire fait un point sur l'évènement du 31 aout avec RADIO QUETSCH « summer radio tour » qui viendra à LUTTER pour donner la parole aux habitants.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 20.20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 25.07.2024**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GASSER Noémie	Secrétaire de Séance	